

# La séparation de biens

## POURQUOI CHOISIR CE RÉGIME ?

Le régime de la séparation de biens convient aux époux qui ont des situations financières différentes et qui ne désirent pas faire entrer dans une communauté les biens acquis grâce au fruit de leur travail respectif.

- Lorsqu'un époux exerce une activité commerciale, artisanale ou libérale, la séparation des patrimoines permet de protéger les biens de son conjoint. Les créanciers de cet époux entrepreneur ne pourront saisir les biens de l'autre pour obtenir le paiement de ses dettes professionnelles.
- Ce régime peut aussi être adopté lorsque les époux ont des enfants d'une précédente union. Si les époux respectent les règles de séparation des patrimoines (exemple : absence de compte bancaire joint, pas de bien immobilier acheté en indivision), il n'y aura pas de compte à faire avec le conjoint survivant.

ATTENTION! Ce régime peut présenter un inconvénient. Le conjoint qui ne possède pas de revenus et se consacre par exemple à l'éducation des enfants, ne profite pas de l'enrichissement de son conjoint. Il peut se retrouver sans ressource à la dissolution du mariage (divorce ou décès du conjoint) car il n'y a pas eu de création de patrimoine commun. Le notaire vous conseillera pour atténuer cet inconvénient (notamment grâce à une société d'acquêts).

## À QUI APPARTIENNENT LES BIENS ?

Des patrimoines séparés... Chacun conserve la propriété exclusive des biens • qu'il possédait avant le mariage, • ou qu'il a acquis en cours d'union, à titre onéreux ou à titre gratuit, • de ses revenus, gains et salaires, et économies.

... mais une indivision entre époux demeure possible Il est possible pour les époux d'acheter des biens ensemble (exemple : résidence principale), dès lors que chacun finance sa part.

## QUI PAIE QUOI ?

Toutes les dettes d'un époux lui demeurent personnelles, qu'elles aient été contractées avant ou pendant le mariage. Son conjoint ne peut être poursuivi pour leur paiement.

ATTENTION Les dettes concernant l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants obligent solidairement les conjoints. Chacun est tenu au paiement de l'intégralité de la dette même s'il n'a pas contracté lui-même la dépense. Les biens de chacun sont alors engagés et peuvent être saisis.

## QUI GÈRE LES BIENS ?

Chaque époux conserve l'entière administration et la libre disposition de ses biens meubles et immeubles. Il peut vendre ou donner ses biens sans l'accord de son conjoint.

## ATTENTION

Le logement de la famille bénéficie d'une protection particulière même s'il appartient à l'un des époux; ce dernier ne peut en disposer sans l'accord de l'autre (exemple : le vendre, le louer ou l'échanger).